

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

DIVERSES VOIES

Places de stationnement pour personnes à mobilité réduite

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-11 et L 325-1,

Vu l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la LOI n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant que pour faciliter le stationnement aux personnes à mobilité réduite, il convient d'affecter des emplacements réservés pour le stationnement des véhicules des personnes entrant dans cette catégorie d'usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGATION DES ARRETES PRECEDENTS

Tous les arrêtés précédents relatifs aux places de stationnement pour personnes à mobilité réduite sont abrogés.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION AVEC APPPOSITION DE CARTE DE STATIONNEMENT

La carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit pour une durée de stationnement maximum de douze heures, toutes les places de stationnement ouvertes au public avec apposition du caducée ainsi que toutes les places réservées aux personnes à mobilité réduite sur les emplacements suivants.

Rue des Anémones face au n°9 et n°12

2 emplacements

SECTEUR NOUE BROSSARD :

10 allée de la Noue Brossard (parking MCH)	1 emplacement
11 allée de la Noue Brossard (parking MCH)	1 emplacement
17 allée de la Noue Brossard (parking MCH)	1 emplacement
Parking Maurice Grouselle	2 emplacements
Face au gymnase de la Noue Brossard	1 emplacement
Face au n°19 allée de la Noue Brossard (parking MCH)	1 emplacement
Face au n°18 allée de la Noue Brossard (parking MCH)	1 emplacement
Face au n°15 allée de la Noue Brossard (parking MCH)	1 emplacement
11 rue des Aulnes	1 emplacement
4 rue des Sources	1 emplacement

SECTEUR MADELEINE :

Rue du Chêne Tordu face au n°11	1 emplacement
Rue des 4 Américains face au n°4 et au n°11	2 emplacements
Rue de l'Ormeteau au droit du n°27/29	1 emplacement
1 rue du Merizier	1 emplacement

SECTEUR MONT CHALAT - CHEMINOT :

Rue de la Pointe du Village au n°1	1 emplacement
Avenue Guy Rabourdin	3 emplacements
Rue de Brou 1 au n°44 et 1 au n°32/34	2 emplacements
Rue Edmond Michelet (n°11)	1 emplacement
Rue des Cités (parking de l'école du Docteur Roux)	2 emplacements
Rue des Cheminots n°19	1 emplacement
Rue de Villeneuve n°14	1 emplacement
Avenue de Claye parking Nouveau Cimetière	1 emplacement

ARTICLE 4 : VERBALISATION

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire, par la Police Nationale et ou la Police Municipale en application de l'article R 417-11/II et III du Code de la Route.

ARTICLE 5 : DATE D'APLICACION DE L'ARRETE

Les prescriptions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

Quai Auguste Prévost face au n°90 1 emplacement
 24/26 rue du Vieux Moulin 1 emplacement

SECTEUR CHATEAU GAILLARD :

2 rue Wladislaw Pusz (parking OPAC) 1 emplacement
 3 rue Wladislaw Pusz 1 emplacement
 Rue Lucien Closson (commissariat Police Nationale parking) 1 emplacement
 Foyer Trinquand (parking) 1 emplacement
 Rue Jean Bothorel (face Gendarmerie) 1 emplacement
 Avenue de Claye (parking nouveau cimetière) 3 emplacements
 Face au 3/5 rue Lucien Gallet 2 emplacements
 76 avenue du Gendarme Castermant 1 emplacement
 56 avenue du Gendarme Castermant (école Lise London) 1 emplacement

SECTEUR NORD (COUDREAUX) :

Rue Marconi (Intermarché parking) 4 emplacements
 33 bis route de Montfermeil 1 emplacement
 117 bis avenue des Sciences 1 emplacement
 106 avenue des Sciences (Laboratoire) 1 emplacement
 71/73 avenue Humboldt 1 emplacement
 Face au n°30 avenue Delambre (Maison de Quartier parking) 1 emplacement
 32 avenue Delambre 1 emplacement
 Avenue Delambre (CAPCAJ) 2 emplacements
 Route de Montfermeil (carrefour des 4 Routes) 1 emplacement
 81 avenue Delambre 1 emplacement
 19 avenue Humboldt 1 emplacement
 29/31 avenue Gay Lussac 1 emplacement
 Avenue Delambre (parking de la maison de quartier) 2 emplacements
 12/14 rue Louise Michel 1 emplacement
 2/4 rue Louise Michel 1 emplacement
 36 impasse du Guetteur 1 emplacement
 23/25 impasse du Guetteur 1 emplacement
 26 bis avenue Monge 1 emplacement
 27 avenue Monge 1 emplacement
 12 avenue Delambre 1 emplacement

SECTEUR CHANTEREINE :

Avenue de Liaubon (Local préados) 2 emplacements
 Avenue Emile Guerry (parking collège Beausoleil) 2 emplacements
 Avenue des Cités (parking des Cuizines) 3 emplacements
 Rue Turgot (face aux n°11, n°17, n°26 et face au n°28) 4 emplacements
 Rue du Grand Cerf (face aux n°15, n°7 et n°25) 3 emplacements
 Rue Caminade 1 emplacement

SECTEUR ALSACE LORRAINE :

6 rue Augusta Holmes 1 emplacement
 Aux abords de l'école du Pont du Forest 1 emplacement
 Rue de Bourgogne (n°18 et n°24) 2 emplacements

117 avenue des Abbesses	1 emplacement
Rue Alexandre Bickart (école)	2 emplacements
Rue Saint Hubert (à proximité de la CAF face au n°7)	1 emplacement
1 rue Saint Hubert	1 emplacement
33 rue Saint Hubert	1 emplacement
3 et 5 rue Gasnier Guy	2 emplacements
3 rue de la Liberté (face au Centre Culturel, à l'angle de la rue du 11 Novembre)	2 emplacements
12 rue Adolphe Besson (police municipale)	1 emplacement en parking
17 rue de l'Ilette	1 emplacement
Rue du Onze Novembre (parking centre culturel)	2 emplacements
Rue du Onze Novembre (parking école Jules Verne)	2 emplacements

SECTEUR ZAC DE L'AULNOY :

Rue Félix Buchin face au n°10 ou au n°07	1 emplacement
Boulevard Pierre Mendès France au n°16 (angle avenue François Trinquand)	2 emplacements
2 rue François Trinquand	1 emplacement
Rue Félix Buchin dans sa partie comprise entre la rue Maurice Abbes et le bd Pierre Mendès France	2 emplacements
Bd Pierre Mendès France (au niveau du magasin Premium) dans sa partie comprise entre la rue Georges Trapletti et l'avenue François Trinquand	1 emplacement
Rue Raymond Delassalle (face au n°10)	4 emplacements
6 rue Maurice Abbes	1 emplacement
28 rue Henri Rol Tanguy	1 emplacement
Rue Réjane Ruel	1 emplacement
Rue Adolphe Legeay	1 emplacement
Parking avenue François Mitterrand (entre la rue Henri Rol Tanguy et la rue du 11 Novembre)	2 emplacements

SECTEUR DE LA GARE SNCF :

Gare routière partie sud	2 emplacements
42/44 boulevard Chilpéric (Hôtel des Impôts)	1 emplacement
2 avenue des Abbesses	1 emplacement
Face au n°14 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	1 emplacement
Face au n°28 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	1 emplacement

SECTEUR GRANDE PRAIRIE :

Rue Jean Mermoz (parking) face au n°1	2 emplacements
28 rue du Général de Gaulle	1 emplacement
Avenue de Sylvie (parking Halles d'Auchan)	14 emplacements
8 rue des Cottages	1 emplacement
3 rue des Cottages	1 emplacement
1 rue Léon Rimbart	1 emplacement

SECTEUR BORDS DE MARNE :

Rue du Moulin (parking du Parc) quai Auguste Prévost	2 emplacements
1 emplacement angle rue du Moulin et 1 emplacement angle rue Jean Claude Forestier	
66 bis rue Victor Hugo (au niveau du bâtiment D)	1 emplacement

ARTICLE 3 : SECTEURISATIONS DES PLACES DE STATIONNEMENT

Des places de stationnement, réservées exclusivement aux personnes à mobilité réduite, sont créées sur l'ensemble du territoire de la Ville de Chelles, selon les modalités ci-dessous énoncées.

SECTEUR CENTRE-VILLE :

2 avenue Elie	2 emplacements
2 rue aimé Auberville	1 emplacement
1 bis rue Louis Guérin	1 emplacement
6 rue des Frères Verdeaux (devant la crèche)	1 emplacement
Parking rue Louis Eterlet	1 emplacement
56 rue Louis Eterlet	1 emplacement
Parking rue Adolphe Besson en face de l'espace services	2 emplacements
Hôtel de Ville (parking souterrain)	1 emplacement
3 rue Gambetta devant le pressing	1 emplacement
24 rue Gambetta	1 emplacement
23/25 rue Gambetta (au niveau du carrefour City)	1 emplacement
47 rue Gambetta	1 emplacement
Face au n°39 rue Gambetta (Photostar)	1 emplacement
Face au n°5 rue de l'ilette	3 emplacements
20 rue Sainte Bathilde (en face)	1 emplacement
Marché de Chelles (parking souterrain)	2 emplacements
Parking provisoire allée Chilpéric	1 emplacement
Parvis du Marché	3 emplacements
58 bis avenue de la Résistance	1 emplacement
36 avenue de la Résistance	1 emplacement
12 avenue de la Résistance	2 emplacements
13 avenue du Maréchal Foch	1 emplacement
15 bis avenue du Maréchal Foch	1 emplacement
26 avenue du Maréchal Foch	1 emplacement
25/27 avenue du Maréchal Foch	1 emplacement
31 avenue du Maréchal Foch	1 emplacement
50 avenue du Maréchal Foch	1 emplacement
Face au n°56 avenue du Maréchal Foch	1 emplacement
Rue du Révérend Père Chaillet (maison pour l'emploi)	1 emplacement
23 avenue Albert Caillou	1 emplacement
Avenue du Général Leclerc face au n°62	1 emplacement
29 avenue Germaine	1 emplacement
10 avenue Georges Digoy	1 emplacement
Avenue d'Ièna (aux n°12 et face au n°28)	1 emplacements
Rue du Onze Novembre (face à l'école Curie)	2 emplacements
6 rue Etienne Bourgeois	1 emplacement
Parkings Médiathèque Jean Pierre Vernant	4 emplacements
Face au n°6 rue du 11 Novembre	1 emplacement
01 rue Léon Rimbart	1 emplacement
32 rue des Chrysanthèmes	1 emplacement
Parking centre d'arts plastiques 3 rue de Verdun	1 emplacement
8 rue René Sallé	1 emplacement
10 rue René Sallé	1 emplacement
12 rue René Sallé	1 emplacement
Parking communal rue Louis Eterlet	2 emplacements
37 avenue Bobby Sand (parking du Val Fleuri)	2 emplacements

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Adjoint du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 26 juin 2018

Christian Quantin
Pour le Maire,
L'Adjoint



Affiché le **02 07 18**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois